



## Calcul de la pension alimentaire

Par **Smadja vincent**, le **04/12/2017** à **15:40**

Bonjour,

Actuellement je perçois 1630 euros et mes charges (loyer, assurance etc...) sont d'environ 1195 (dont 100 euros sont alloué pour payer d'éventuels impôts ou autre imprévus).  
Je viens de divorcer à l'amiable avec la mère de mes enfants devant notaire et nous avons convenus d'une pension de 150 euros au total pour mes 2 enfants.  
D'après la loi je devrais verser 252 euros.

Mais je ne sais tout simplement pas comment je pourrais vivre avec seulement 365 euros pour par exemple faire les courses, vêtements, coiffeur (deux choses que j'ai déjà beaucoup de difficulté à me payer).

Je me suis séparé de ma voiture parce que je ne pouvais plus payer l'essence et frais de réparation. J'ai baissé mon forfait tel et internet etc...

J'aimerais savoir donc si un juge pouvait évaluer une nouvelle pension uniquement face à la loi ou aussi en fonction des charges.

Aussi pour information je prends mes enfants chaque week end

Par avance merci

Par **lartisan julien**, le **04/01/2018** à **23:52**

Bonsoir,

Pour obtenir la révision de la pension alimentaire, il faut des éléments nouveaux donc si vous avez divorcé il n'y a pas longtemps ce sera difficile...

(<https://www.jaddeavocats.com/actualites/comment-obtenir-la-revision-de-la-pension-alimentaire>)

Moi mon ainée était devenue majeure quelques mois après la décision du juge (à l'époque du divorce par consentement devant le juge) donc il a accepté de revoir le montant...

Par **Visiteur**, le **05/01/2018** à **08:08**

Bonjour,

la loi ne dit pas ce que vous devez verser ! Il existe un barème sur lequel les juges peuvent s'appuyer mais c'est tout ! La loi c'est le juge ! Et si vous avez convenu d'une PA avec votre ex, elle devrait ne pas changer.